

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : christine Brunel

<https://www.cadre21.org/membres/72e4c92614f72712ae0e82a8>

Date d'obtention : 2023-11-27 21:02:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

-Accueillir la personne qui divulgue l'information à propos d'une situation de sexto, qu'elle soit témoin, victime ou ayant produit le sexto (sauf si la situation s'est passée à l'extérieur de l'école avec des personnes qui ne son pas à l'école, il faut alors référer la personne à la police directement)

-Ensuite, il faut remplir la grille d'évaluation ce qui guidera nos prochaines étapes.

-Évaluer si impulsif ou malveillant

-voir s'il faut rencontrer d'autres personnes qui auraient été impliqué et / ou témoin et faire la grille d'évaluation

-si malveillant, ne pas faire la grille avec la personne malveillante : lui expliquer l'intervention et confisquer son appareil électronique

-si impulsif, voir a confisquer l'appareil électronique

-contacter les policiers qui feront la suite (impulsif : possibilité de faire une rencontre de sensibilisation / malveillant : possibilité d'enquête, plainte, poursuite par le DPCP)

- si pas pornographie juvénile, poursuivre l'intervention selon les politiques de l'établissement scolaire

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Prendre le temps de faire la grille d'évaluation : cela aidera à prendre les bonnes décisions pour la suite (rencontrer d'autres personne? savoir si impulsif ou malveillant? etc)

Même si c'est impulsif, même si tout le monde est consentant, dès qu'il y a le trousse Sexto et qu'il y a de la pornographie juvénile, il est fortement recommandé d'appeler la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que chaque étape est délicate, cela dépendra de la situation, de la / les personnes impliquée(s), du lien de confiance. Alors chaque étape pourrait devenir la plus délicate :

Dans l'étape 1 : il faut rassurer et mettre la personne en confiance, lui faire comprendre qu'on la croit aussi pour qu'elle ne veuille pas à tout prix nous montrer la photo

Dans l'étape 2 : l'évaluation est une étape délicate car, il faut comprendre si c'est un geste impulsif ou malveillant tout en étant sans jugement

Dans l'étape 3 : il faut aller vérifier l'information, il se peut qu'il faille y aller délicatement pour obtenir la collaboration de la /les personne(s)

Dans l'étape 4 : un peu comme j'ai répondu dans l'étape 3, parler à l'instigateur en ayant sa collaboration demande de la délicatesse.

Finalement, par expérience en intervention auprès des jeunes, une des choses qui risque de faire réagir le jeune est quand il sera venu le temps d'appeler la police et les parents. Même les victimes ont parfois des craintes de la réaction de leurs parents, se sentent honteux. Cela demande du temps pour réussir à garder le lien de confiance avec l'élève pour qu'une prochaine fois, l'élève veuille venir parler à l'intervenant s'il a un problème.